



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-010

Objet : Attribution du marché subséquent à bons de commande n° 2023-MS-ASS-076 concernant la réalisation de travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 22-267 du 23 décembre 2022 portant constitution du groupement de commandes avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 relatif ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 02/11/2023,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-ASS-076,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2023-MS-ASS-076 relatif à la réalisation de travaux de voirie pour les communes suivantes : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec l'entreprise Urbaine de Travaux, située 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, pour un montant annuel compris entre :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 2.000.000 € HT

De PRECISER qu'en cas de reconduction du marché, les montants minimum et maximum de commande ci-dessus seront identiques pour la période concernée

De PRECISER que le marché est conclu à compter de est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 26/02/2024

Le Président,
Eric BRAIVE



**Affaire suivie par Yann BARRIERE – Responsable du parc auto
Direction Patrimoine Bâti – Parc auto**

Décision N° 24-029

Objet : Cession du véhicule BT-889-WS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant l'état de vétusté et la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de vendre un véhicule utilitaire diesel au profit d'un véhicule hybride dans le cadre du verdissement de sa flotte,

Considérant l'offre de reprise de la société GRIFFE AUTO, dans le cadre de l'achat d'un véhicule hybride,

DECIDE

De SIGNER un certificat de cession pour le véhicule immatriculé BT-889-WS avec la société GRIFFE AUTO, sise 7 rue Gustave Eiffel 91240 St Michel sur orge, pour un montant de 1440 € TTC

PRECISE que la valeur de reprise sera déduite du montant total de l'achat du nouveau véhicule.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 31 janvier 2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Yann BARRIERE – Responsable du parc auto
Direction Patrimoine Bâti – Parc auto**

Décision N° 24-030

Objet : Cession du véhicule CZ-639-MZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant l'état de vétusté très avancé et la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de vendre un véhicule utilitaire diesel au profit d'un véhicule hybride dans le cadre du verdissement de sa flotte,

Considérant l'offre de reprise de la société GRIFFE AUTO, dans le cadre de l'achat d'un véhicule hybride,

DECIDE

De SIGNER un certificat de cession pour le véhicule immatriculé CZ-639-MZ avec la société GRIFFE AUTO, sise 7 rue Gustave Eiffel 91240 St Michel sur orge, pour un montant de 960 € TTC

PRECISE que la valeur de reprise sera déduite du montant total de l'achat du nouveau véhicule.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 31 janvier 2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE.**

Affaire suivie par Etienne MONPAYS
Direction projet Base

Décision N° 24- 035

Objet : Mise à disposition des espaces de l'ancienne Base aérienne 217 à la société « 217SETS @ FIX STUDIO courant l'année 2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 22.123 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de l'ancienne Base aérienne 217 pour un usage événementiel,

Considérant l'installation de la Société 217 Sets @ Fix Studio sur l'ex-base 217 dont l'activité est dédiée aux tournages et aux métiers du cinéma,

Considérant leurs demandes régulières d'accès aux pistes et espaces pour les besoins de tournages,

DECIDE

DE SIGNER, à l'occasion de chaque tournage courant l'année 2024, **un bail de location ponctuelle** avec la Société 217 Sets @ Fix Studio, sise 31/33 rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110), pour mettre à disposition les différents espaces dédiés à l'usage événementiel (pistes et bâtiments)

DIT que le tarif de location à usage événementiel des pistes et des bâtiments, sont fixés par la délibération N° 22.123 du 23 juin 2022.

DIT que chaque bail ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

DIT que la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....

20 FEV. 2024

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction des services à la population

Décision N° 24-040

Objet : Contrats généraux de représentation avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour la sonorisation des cours d'aquagym dans les piscines de Brétigny/Orge, Morsang/Orge, St Michel/Orge, La Norville, Breuillet et l'espace nautique de Ste Geneviève des Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la SACEM afin de pouvoir dispenser des cours d'aquagym avec support musical dans les piscines de son territoire,

DECIDE

De SIGNER six contrats avec la société SACEM, délégation d'Ile de France Sud-Est, sise 2 allée de la mixité, Carré Sénart, CS 60787, 77564 LIEUSAINT Cedex, pour la sonorisation des cours d'aquagym des piscines à Brétigny/Orge, Morsang/Orge, St Michel/Orge, La Norville, Breuillet et l'espace nautique à Ste Geneviève des Bois

PRECISE que les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2024, qu'ils sont conclus pour une durée d'un an, pour les montants de :

- 431.98 € HT pour la piscine des Trois Vallées – Breuillet
- 431.98 € HT pour la piscine – Brétigny
- 431.98 € HT pour la piscine de la Vallée de l'Orge – St Michel sur Orge
- 431.98 € HT pour la piscine – Morsang sur Orge
- 431.98 € HT pour le Bassin Nautique – La Norville
- 863.97 € HT pour l'Espace Nautique – Ste Geneviève des Bois

AUTORISE la signature des éventuels avenants à intervenir dans le cadre des présents contrats

DIT que la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 15 février 2024

Le Président,
Eric BRAIVE



Décision N°24-041

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre de l'Appel à Projet « Eté Culturel 2024 » élaboré par le Réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de présenter une programmation culturelle, artistique et sportive gratuite centrée autour de la lecture publique durant l'été, en proposant une programmation territorialisée au plus près des habitants grâce à des actions hors les murs (notamment sur les QPV), en soutenant une création théâtrale sur la thématique du sport et en offrant une programmation qui allie diffusion, pratique sportive, numérique et ludique et une sensibilisation au handicap,

Considérant la nécessité pour la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France une aide la plus élevée possible pour de l'Appel à projet « Eté culturel 2024 » élaboré par le Réseau des médiathèques,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, l'aide la plus élevée possible, dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 « Eté culturel », pour la mise en œuvre de la programmation culturelle, artistique et sportive durant l'été 2024.

INDIQUE un coût total prévisionnel de l'opération qui s'élève à 6 000 € HT.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16 février 2024



Le Président,
Eric BRAIVE